

III - Conclusions motivées du commissaire enquêteur

3.1. Projet : renouvellement et extension

Le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de basalte, l'exploitation d'une installation de concassage-criblage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une durée de 30 années avec le défrichement de 0,69 ha de terrains impactés par le projet d'extension.

La surface de la carrière autorisée demandée en renouvellement est de 6,3 ha, son extension projetée de 12,3 ha soit une surface totale carrière autorisée et extension projetée de 18,6 ha.

L'installation est soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

L'exploitation de la carrière a débuté il y a près de 5 décennies. Plusieurs autorisations ont été délivrées dont la dernière en 1993 pour une durée de 25 ans et une extraction de 120000 tonnes de basalte par an.

La Société des Pouzzolanes Légères qui porte le projet a repris la carrière en 2015. Elle sollicite une autorisation d'extraction moyenne de 165000 tonnes par an avec un maximum autorisé de 220000 tonnes.

Le basalte exploité permet de fournir des granulats de grande qualité pour les travaux routiers, la fabrication de bétons et surtout pour alimenter l'usine de fabrication de laine de roche de Saint-Eloi les Mines.

La carrière se localise sur la commune de Saint Jean des Ollières dans le Parc Naturel Régional Livradois-Forez

3.2. Le dossier : conforme

Le dossier comprend toutes les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement

Il traite l'ensemble des thématiques environnementales prévues au code de l'environnement.

3.3. Enjeux environnementaux : espèces sensibles - paysage

Les principaux enjeux environnementaux associés à cet Etablissement sont :

- ☞ Les espèces sensibles et leurs habitats : la carrière se localise en ZNIEFF « Varennes et Bas Livradois ».
- ☞ Le paysage. Le projet se situe dans un espace que la charte du PNR Livradois-Forez identifie comme « *site remarquable à doter d'outils garantissant le maintien des structures paysagères et n'ayant pas vocation à accueillir d'aménagement et d'infrastructure à fort impact paysager* »

3.4. Etat initial de l'environnement (CE art R122-5)

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées au code de l'environnement

Milieus naturels

Concernant les milieux naturels :

- L'aire d'étude choisie est pertinente
- Les méthodes de détermination des enjeux sont cohérentes
- Les milieux naturels répertoriés sont présentés de manière claire.
- L'état initial est complet et bien documenté
- L'étude identifie les niveaux d'enjeux pour les espèces et les habitats de façon claire et étayée

Paysage

- L'étude d'impact expose les enjeux et sensibilités qualifiés de faibles à forts selon les lieux d'observation.
- Elle qualifie les enjeux paysagers de forts depuis le Pic de la Garde où le site est bien visible. En effet depuis ce pic volcanique existe une visibilité totale sur la carrière en exploitation.
- Elle n'établit pas le lien avec la charte et le schéma paysager du PNR Livradois-Forez.

Eaux

Le site est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne adopté en 2014. Il appartient au bassin versant de l'Allier aval

Air

Les rejets liés à la circulation et aux activités locales, surtout à caractère agricole, sont de faible ampleur. Ils ne paraissent pas de nature à altérer la qualité de l'air

Bruit

- L'environnement sonore général est calme
- Les mesures des niveaux sonores de l'exploitation de la carrière ne laissent pas apparaître de dépassement des valeurs limites autorisées

3.5. Incidences du projet sur l'environnement

L'étude d'impact présente les incidences du fonctionnement de la carrière sur l'environnement et la santé publique.

Biodiversité : analyse cohérente au regard des enjeux

Les principaux enjeux portent sur des espèces protégées de batraciens et d'oiseaux. L'analyse apparaît cohérente au regard des enjeux mis en évidence.

Ressource en eau : absence d'impact

- Eaux de surface. Les eaux qui ruissellent à l'intérieur de l'emprise seront dirigées vers des bassins de collecte et de décantation avant infiltration
- Eaux souterraines. Le projet ne peut avoir d'impact significatif car ces eaux se situent à des profondeurs très importantes.

Le projet prend les précautions utiles pour ne pas dégrader les eaux superficielles et souterraines. Il est en cohérence avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Allier aval et les objectifs du PNR Livradois-Forez.

Paysage : impact accru du fait de l'extension

Une analyse des impacts est conduite depuis les principaux sites : pic de la Garde, pistes d'accès, zones habitées, voiries.

La carrière se situe dans un site remarquable du Plan de Parc de la charte 2011-2023 du PNR Livradois-Forez lequel précise qu'il devra être tenu compte de la haute valeur paysagère de ces sites remarquables.

L'impact paysager de la carrière sera plus important du fait de son extension sur les versants du Pic volcanique de Busséol. Ainsi l'extension de la zone de dépôt en partie Nord sera visible depuis les points environnants les arbres existants ne permettant pas de masquer la totalité de cette plateforme. Aussi la plantation de quelques essences d'arbres à haute tige sur le merlon permettrait l'augmenter l'effet de masque végétal sur la zone de dépôt et aussi le va-et-vient des camions qui sera très visible.

Cadre de vie et nuisances : caractère acceptable de l'activité

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé humaine du fait des techniques mises en œuvre pour limiter les émissions.

Le dossier appréhende l'impact sonore de manière complète sur la base de mesures in situ et en fait une analyse cohérente au regard de l'environnement existant

3.6. Justification du projet

L'étude d'impact démontre de façon argumentée l'intérêt de poursuivre l'exploitation plutôt que d'ouvrir un nouveau site en raison des nombreuses contraintes qui s'attachent à la création d'un site nouveau d'extraction de roches basaltiques.

Le porteur de projet apporte, dans le cadre de l'enquête publique, des éléments de justification du projet au regard :

- du besoin en matériaux

La production moyenne envisagée dans le cadre de la poursuite d'activité, 165 000 tonnes par an, correspond au volume de vente actuel : production de 120000 tonnes autorisés et vente de matériaux stockés. Les granulats produits sont d'excellente qualité ce qui les rend aptes à des usages spécifiques

- de la surface demandée.

L'exploitant précédent a dans le cadre d'une gestion peu rigoureuse placé les stocks de matériaux et pour partie les installations de traitement hors du périmètre de la carrière autorisée.

La Société des Pouzzolanes Légères après reprise de la carrière en 2015 décide de régulariser la situation dans le cadre du projet d'extension et de renouvellement.

Ce nouveau périmètre exploitable englobe : l'ensemble des pistes, futurs bassins, zone de dépôt des inertes et aussi des secteurs boisés dont l'unique fonction sera de servir d'écran paysager.

3.7. Mesures pour supprimer, réduire, compenser

La démarche apparaît correcte

Biodiversité

L'emprise d'extraction effective évite les secteurs où existe une grande biodiversité.

Mesures de réduction des impacts par :

- Calendrier d'intervention adapté
- Envols de poussières : arrosage des zones de chantier
- Risque incendie : interdiction de faire du feu et présence d'extincteurs
- Protection des lieux de stockage des matériaux
- Espèces envahissantes : renouée du japon..... éradication
- Sensibilisation du personnel aux mesures de réduction d'impact

Paysage

Les principales mesures pour éviter et réduire l'impact paysager sont :

- l'exploitation en fosse
- le phasage travaux - réaménagement - remise en état de la carrière avec enherbement et plantation d'arbres.....

Cadre de vie nuisances

- Pour le bruit : horaires d'exploitation et limitation de vitesse des véhicules
- Pour les poussières : arrosage des surfaces décapées, brumisation des installations émettrices, bâchage des camions.... Et suivi des retombées de poussière aux abords du site

Certaines mesures de suivi nécessitent des engagements fermes du porteur de projet afin d'évaluer l'efficacité des mesures de protection des espèces faunistiques à enjeux

3.8. Méthodes utilisées - auteurs

Le dossier présente de manière claire les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets de l'extension de la carrière sur l'environnement

Il cite les auteurs de l'étude et leurs qualités

3.9. Avis de la population : contrasté

Le public a manifesté un vif intérêt - d'ailleurs inattendu des édiles locaux - pour l'enquête publique. Ce du fait de l'absence de réaction de la population locale quant au fonctionnement de la carrière au cours des années passées.

Mais nombre des personnes venues à l'enquête n'avaient pas compris sa finalité exacte et aussi le rôle strictement neutre et impartial du commissaire enquêteur

Schématiquement 4 types de positions émergent des échanges du public avec le commissaire enquêteur et des requêtes formulées

1 - Arrêt impératif de la carrière

Des personnes totalement opposées et farouchement hostiles à l'existence de la carrière. Elles réclament sa fermeture même si celle-ci satisfait à toutes les règles légales existant en la matière, ce au nom de convictions et de préoccupations à caractère environnemental.

Cette démarche ressort d'une certaine philosophie et art de vivre s'agissant de personnes très souvent non originaires de la région, venues s'y installer sur une période récente et souhaitant vivre le plus possible au plus près d'une nature préservée au maximum et en harmonie avec elle. Ce sont aussi des personnes ne résidant pas dans la région mais y venant en villégiature.

Elles estiment par ailleurs insuffisantes et dérisoires les contreparties financières perçues par la collectivité pour l'exploitation d'un gisement de basalte qui est pour partie sa propriété et décrit comme de grande qualité.

2 - Pas d'extension de production + contrôle sur l'activité

Des personnes acceptent la continuation de l'exploitation dans les conditions de l'actuel arrêté préfectoral quant à la surface accordée et aux quantités extraites. Elles rejettent toute extension du volume d'activité parce que non justifié, illégitime et générateur de nouvelles nuisances. Elles mettent en cause la validité de l'étude d'impact qui selon elles prend mal en compte les incidences environnementales

Elles manifestent une profonde méfiance quant à l'impartialité des mesures de contrôle conduites sur site et quant à l'efficacité des contrôles administratifs. Aussi réclament-elles la mise en place d'un comité de contrôle citoyen doté de moyens et de pouvoirs de contrainte sur l'entreprise.

Elles émettent des doutes sur la concordance des intérêts financiers en jeu entre ceux de la collectivité et ceux de l'exploitant du site.

Ce sont assez souvent des personnes ayant choisi de résider dans la région sur une période relativement récente très sensibles au cadre de vie et à une démarche participative pour le préserver.

3 - Développement de l'activité + comité de coordination et de suivi

Des requérants acceptent l'évolution de production mais demandent la mise en place d'un comité de coordination et de suivi avec pour objectif d'établir des relations avec le carrier, de comprendre le fonctionnement

de la carrière, les mesures prises pour la protection de l'environnement et de la population et si possible contribuer à leur amélioration, s'assurer aussi que les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont bien respectées.

Cette attitude correspond à une démarche constructive, positive avec le souci de concilier une activité économique jugée nécessaire et indispensable avec la meilleure protection possible du cadre de vie.

Ces citoyens sont sensibles aux retombées financières de l'activité sur les finances des collectivités locales et de la commune en rapport avec la valeur du gisement de basalte situé pour partie sur des terrains de la section du Theil.

4 - Favorables sans réserve au développement de l'activité

- Des Personnes adhèrent pleinement au maintien et au développement de l'activité de la carrière sans réticence aucune. Celle-ci constitue un atout majeur pour la commune, une richesse à exploiter. Elle permet la survie du village : école, restaurant, boulangerie.... Elles ont toujours vécu dans la région et mettent en avant l'impact et l'utilité économique de l'activité jugé nécessaire sinon indispensable.
- Ce sont aussi des entreprises dont l'activité est liée et dépend de celle de la carrière. Ainsi en est-il de Rockwool France S.A.S. à Saint Eloy les Mines très inquiète sur la pérennité des approvisionnements en matériaux basaltiques et pour laquelle cette carrière constitue une source principale et incontournable de l'approvisionnement de son site compte tenu des caractéristiques chimiques du gisement. Selon elle une rupture de l'approvisionnement entraînerait de graves conséquences économiques et sociales pour l'entreprise.

3.10. Intérêt économique pour la collectivité

La moitié du gisement de basalte à exploiter se situe sur les parcelles de la section locale du Theil soit environ 885 000 m³ et 2,48 millions de tonnes.

En 2016 le volume extrait pour la totalité de la carrière ressort à 100000 tonnes et en 2017 à 117000 tonnes ce qui est inférieur à l'autorisation de l'arrêté préfectoral en cours.

La société reverse à la commune 12450 € en 2016 et 17963 € en 2017. L'exploitant estime pour 120000 tonnes extraites le montant de la redevance à 18000 € pour la partie de la section du Theil et l'augmentation à venir proportionnelle au tonnage extrait soit +37 %.

En conclusion

Le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de la Société des Pouzzolanes Légères de :

- renouveler et étendre une carrière à ciel ouvert de basalte
- défricher une partie des terrains concernés par l'extension
- exploiter une installation de concassage-criblage
- exploiter une station de transit de produits minéraux solides lieux-dits « Le Mercier », « Busséol » et « Bois de Busséol sur le territoire de la commune de Saint Jean des Ollières

Sous réserve

- 1 - De mettre en place une **commission locale de concertation et de suivi de la carrière** sous l'égide du maire de la commune de Saint Jean des Ollières en concertation avec le carrier.

Cette commission pourrait comprendre des représentants de la mairie, du Parc du Livradois Forez, de l'Etat, des riverains et d'associations locales représentatives.

Entre autres objectifs : veiller à une bonne information, à une réelle concertation avec les citoyens, à la recherche de solutions visant à diminuer les impacts ressentis ou avérés sur l'environnement immédiat.

- 2 - Que l'exploitant fasse réaliser un **suivi de la faune et de la flore** par un écologue pendant toute la durée de l'exploitation du site à venir.

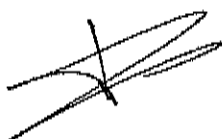
Missions : évaluer les impacts réels de cette exploitation, l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction affichées au dossier, si nécessaire accompagner l'entreprise pour faciliter leur application, mettre en œuvre des aménagements en faveur de la biodiversité et réaménager le site en fin d'exploitation

Recommandations

- 1 - Que l'exploitant mette en place une Charte des chauffeurs afin d'optimiser les relations, dans l'usage de l'espace public routier, de la population avec les chauffeurs appartenant à l'entreprise ou de sociétés travaillant pour elle.
- 2 - Pour limiter l'impact paysager de la zone de dépôt prévue en partie Nord du site - qui sera visible depuis les points environnants - planter quelques essences d'arbres à haute tige sur le merlon afin d'augmenter l'effet de masque végétal sur la zone de dépôt et le va-et-vient des camions

Chamalières le 30 juillet 2018

Le commissaire enquêteur



D. CAYLA

